



ENTRÉE EN VIGUEUR DE RÈGLEMENTS

Avis est donné que le conseil d'agglomération, à son assemblée du 25 octobre 2018, a adopté le règlement suivant :

RCG 06-019-5 Règlement modifiant le Règlement du conseil d'agglomération sur la définition de l'aide à l'entreprise (RCG 06-019)

Ce règlement modifie la définition d'aide à l'entreprise pour inclure l'aide relative à la réhabilitation des sols contaminés et celle visée à l'article 10.1 de l'annexe C de la Charte (RLRQ, c. C-11.4) et incorpore des ajustements pour tenir compte du remplacement des CLD par le réseau PME MTL.

Ce règlement entre en vigueur en date de ce jour. Il est disponible pour consultation, durant les heures normales de bureau au Service du greffe, 275, rue Notre-Dame Est et peut également être consulté en tout temps, sur le site internet de la Ville : www.ville.montreal.qc.ca/reglements.

Fait à Montréal, le 26 novembre 2018

Le greffier de la Ville,
Yves Saindon, avocat